

ASSEMBLÉE NATIONALE14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 700)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 1ER A

À la fin de l'article, substituer au nombre :

« 1 000 »

le nombre :

« 2 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'éviter une politisation inadaptée dans les territoires ruraux de ces élections.